

STIF

Société anonyme au capital de 2.156.891,10 euros
Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande
R.C.S ANGERS 481 236 974
(la "**Société**")

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 22 MAI 2025**

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR
LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS**

Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions légales prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

I- ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Le 2 février 2024, le Conseil d'administration a, conformément à l'autorisation qui lui a été conférée aux termes de la 12^{ème} résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 7 septembre 2023 :

- décidé, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, l'attribution gratuite d'un nombre total de cinquante mille huit cent quarante (50.840) actions de la Société, d'une valeur nominale de quarante-deux centimes d'euros (0,42 €) chacune (les « **Actions Gratuites** »),
- fixé les conditions et critères d'attribution des Actions Gratuites (et adopté le règlement individuel du plan d'attribution d'Actions Gratuites qui reprend notamment ces conditions et critères d'attribution), dont notamment les suivants :

- l'attribution gratuite d'actions est réalisée au profit du personnel salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société, de la société STIF FRANCE ou de la société STIF PLASTIC à la date de la décision d'attribution (soit 124 personnes, les « **Bénéficiaires** ») ;
- la livraison des Actions Gratuites est réservée aux Bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié (lié par un contrat de travail à durée indéterminée) de la Société, de la société STIF FRANCE ou de la société STIF PLASTIC sans interruption pendant toute la période d'acquisition ;
- l'attribution des Actions Gratuites aux Bénéficiaires est devenue définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un (1) an à compter de la date d'attribution des Actions Gratuites, soit le 3 février 2025).

Il est précisé que le 2 février 2024, jour d'attribution des Actions Gratuites, le cours de l'action STIF sur Euronext Growth Paris était de 7,15 euros.

II- AUGMENTATIONS DE CAPITAL CONSECUTIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Le Conseil d'administration réuni le 3 février 2025 a constaté :

- l'acquisition définitive des cinquante mille huit cent quarante (50.840) Actions Gratuites au profit des Bénéficiaires à la date du 2 février 2025,
- l'émission de cinquante mille huit cent quarante (50.840) actions ordinaires nouvelles de la Société et la réalisation de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal global de vingt-et-un mille trois cent cinquante-deux euros et quatre-vingt centimes (21.352,80 €).

Les actions ainsi attribuées dont les Bénéficiaires sont devenus propriétaires sont incessibles pendant une durée d'un (1) an commençant à courir le 2 février 2025. soit jusqu'au 2 février 2026 (à zéro heure).

III- NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNEE, ET A RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS LA SOCIETE, ONT ETE ATTRIBUEES GRATUITEMENT A CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX PAR LA SOCIETE ET PAR CELLES QUI LUI SONT LIEES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE

NEANT.

IV- NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI ONT ETE ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'ANNEE A CHACUN DE CES MANDATAIRES, A RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS QU'ILS Y EXERCENT, PAR LES SOCIETES CONTROLEES AU SENS DE L'ARTICLE L.233-16 DU CODE DE COMMERCE

NEANT.

V- NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNEE, ONT ETE ATTRIBUEES GRATUITEMENT PAR LA SOCIETE ET PAR LES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, A CHACUN DES DIX SALARIES DE LA SOCIETE NON MANDATAIRES SOCIAUX DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT EST LE PLUS ELEVE (ART. L 225-197-4, AL. 5 DU CODE DE COMMERCE)

Chacun des salariés non mandataires sociaux de la Société bénéficiaires d'Actions Gratuites s'est vu attribuer 410 Actions Gratuites, d'une valeur unitaire (cours de bourse) au 2 février 2024 de 7,15 euros.

VI-NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNEE, ONT ETE ATTRIBUEES GRATUITEMENT PAR LA SOCIETE ET LES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES A L'ENSEMBLE DES SALARIES BENEFICIAIRES

50.840 Actions Gratuites de la Société ont été attribuées le 2 février 2024.
Valeur (cours de bourse d'une action au 2 février 2024 : 7,15 euros) des Actions Gratuites ainsi attribuées : 363.506 euros

Fait à SAINT-GEORGES SUR LOIRE,
Le 27 mars 2025

Le Conseil d'Administration